



**Arrêté N° 25-2020-11-30-010**

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs  
de biens immobiliers situés sur la commune de AUDINCOURT

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n°25-2019-01-15-013 en date du 15 janvier 2019 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUDINCOURT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUDINCOURT ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de AUDINCOURT est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)  
*documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010*

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AW-2  
*document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020*

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart approuvé le 27 mai 2005

*documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart*

- risque d'inondation : PPRi du Gland approuvé le 5 octobre 2018

*documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Gland*

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de AUDINCOURT accessibles sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de AUDINCOURT est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
  - risque sismique
  - risque d'inondation
  - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
  - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan
  - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRi du Gland
  - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté AUDINCOURT n°25-2019-01-15-013 est abrogé

## Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de AUDINCOURT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de AUDINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 NOV 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

**COMMUNE DE AUDINCOURT**

**Fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence**

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du Code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

N° N° 25-2020-11-30-010

du \_\_\_\_\_

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn :

Oui :  Non : \_\_\_\_\_

approuvé \_\_\_\_\_ date 27 mai 2005 \_\_\_\_\_ aléa inondation \_\_\_\_\_  
approuvé \_\_\_\_\_ 5 octobre 2018 \_\_\_\_\_ inondation \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

**note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan**

**note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Gland**

Ces documents sont accessibles depuis le site internet [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRm)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm :

Oui : \_\_\_\_\_ Non :

**4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt :

Oui : \_\_\_\_\_ Non :

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

Ces documents sont accessibles depuis le site internet [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

Documents de référence : articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité zone 1 zone 2 zone 3  zone 4 zone 5

**Pièces jointes**

**6. Cartographie**

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan**

**cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Gland**

**Périmètre du secteur d'information sur les sols**

**7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Date d'élaboration de la présente fiche : **Décembre 2020**

## Descriptif sommaire du risque sismique dans le Doubs

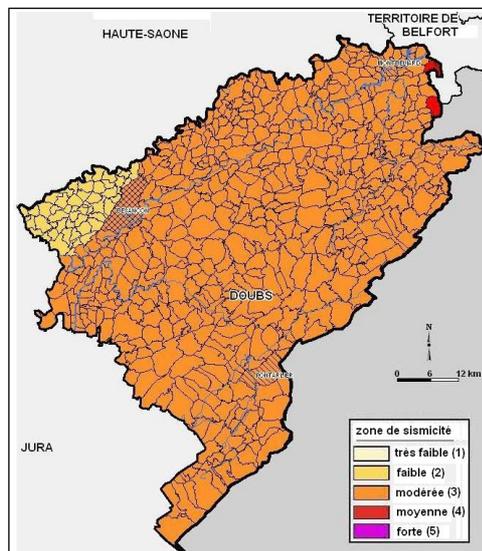
### Un nouveau cadre réglementaire :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire. Ce zonage permet de se conformer aux nouvelles règles de construction parasismiques, harmonisées à l'échelle européenne. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques intervenues depuis le zonage sismique adopté en 1991. En effet, l'analyse de la sismicité historique, de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique réglementaire de la France divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- **une zone de sismicité 1** où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- **quatre zones de sismicité 2 à 5**, où les règles de construction parasismique sont applicables à certaines catégories de bâtiments neufs, et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Dans le Doubs, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4



### Les séismes dans le Doubs :

Certains séismes passés, et leurs conséquences, témoignent de la vulnérabilité du département du Doubs face au risque sismique. On peut citer en particulier les séismes suivants :

- **Séisme de Baume-les-Dames du 23 février 2004 – Doubs : magnitude M=4.5** : Ce séisme a été fortement ressenti par la population et a causé certains dommages dans le département du Doubs. En tout, plusieurs centaines de bâtiments ont été légèrement endommagés (fines fissures, chute de mortier, soulèvement de carrelage) et quelques chutes de cheminées ont été observées. De rares dommages plus importants ont été relevés dans la zone épiscopale, avec notamment le déplacement de la charpente d'une église et la fissuration de la chaussée à Baume-les-Dames.
- **Séisme du 30 octobre 1828 – Doubs : magnitude M=5.2** : Peu de témoignages existent concernant ce séisme. Ils permettent néanmoins d'affirmer que cet événement a causé des dommages prononcés aux bâtiments dans le département, avec notamment l'effondrement de cheminées et l'écroulement de pans de murs à Thise.
- **Séisme de Remiremont du 12 mai 1682 – Vosges : magnitude M=6.0** : Ce séisme a fait de nombreuses victimes dans la région épiscopale. Dans le Doubs, ce séisme a probablement causé des dommages notables, malgré l'absence de référence dans les archives locales.
- **Séisme de Bâle du 18 octobre 1356 – Suisse : magnitude M=6.2** : Le séisme du 18 octobre 1356, qui a fait environ 300 victimes à Bâle et vraisemblablement entre 1000 et 2000 morts dans la région épiscopale, a causé d'importants dommages dans le Doubs. Ainsi, les témoignages font état de l'effondrement de l'une des tours du château de Montrond-le-Château, ainsi que de l'endommagement notable de la tour de Vaite à Besançon.

Enfin, outre les mouvements du sol « attendus » en cas de séisme (valeurs d'accélération « au rocher »), il faut rappeler que les séismes peuvent générer des effets particuliers, en raison de la nature des sols. Dans le Doubs, ces effets sont les suivants :

- des effets dits « de site » :
  - lithologiques : certains remplissages alluvionnaires meubles agissent en piégeant les ondes sismiques, ce qui résulte en une augmentation du mouvement du sol en surface à certaines fréquences spécifiques liées aux caractéristiques des dépôts sédimentaires (épaisseur et résistance au cisaillement)
  - topographiques : le mouvement du sol peut varier localement (augmentation ou réduction) en raison de la topographie. (ainsi, les reliefs enregistrent généralement des désordres supérieurs par effet d'amplification)
- des effets dits « induits » :
  - glissements de terrain dans les formations morainiques et marneuses, particulièrement en cas de pente prononcée,
  - glissements de talus routier,
  - éboulements et chutes de blocs dans les zones de falaises,
  - affaissements ou effondrements au droit de cavités karstiques.

## Description sommaire du risque d'inondation sur la rivière du Gland

Affluent du Doubs, le Gland prend sa source dans les coteaux de Creuse. Le bassin versant du Gland est caractérisé par un contraste amont / aval assez marqué, avec des zones amont à dominante naturelle et rurale et une densification de l'urbanisme en allant vers l'aval.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du Gland couvre les communes de Glay, Meslières, Hérimoncourt, Seloncourt et Audincourt.

### Cartographie des aléas

Du point de vue hydrologique, le bassin versant du Gland est caractérisé plutôt par un régime pluvio-nival. Néanmoins, la structure géologique du bassin, et notamment la présence de zones karstiques fait que le Gland peut réagir de façon très rapide à des précipitations intenses tout au long de l'année et que les crues estivales ne sont pas rares.

Les derniers événements marquants identifiés (14 mars 2001, 9 août 2007 et 15 novembre 2012) correspondant tous à des périodes de retour infra-centennales, la crue centennale utilisée comme crue référence du PPRi du Gland a été déterminée par modélisation mathématique.

Sur la cartographie des aléas, les niveaux d'aléas d'inondation sont définis comme suit :

		<i>Vitesse d'écoulement</i>		
		< 0,25 m/s	de 0,25 à 0,5 m/s	> 0,5 m/s
<i>Hauteur de submersion</i>	> 1 m	<b>fort</b>	<b>fort</b>	<b>très fort</b>
	de 50 cm à 1 m	<b>moyen</b>	<b>moyen</b>	<b>fort</b>
	< 50 cm	<b>faible</b>	<b>moyen</b>	<b>fort</b>

\ **ALEAS** /

### Cartographie des enjeux

L'analyse des enjeux consiste à :

- classer le territoire inondable en définissant les espaces urbanisés (en les hiérarchisant suivant leur densité d'occupation et/ou leur type d'usage) et les espaces peu ou pas urbanisés qui constituent des zones d'expansion des crues qui sont à préserver ;
- recenser les installations sensibles, équipements et services qui sont soumis aux risques d'inondation ;
- recenser les projets d'aménagement des collectivités (enjeux de développement) concernés par les zones inondables.

### Définition du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est issu du croisement entre la cartographie des aléas et la cartographie des enjeux, qui représente les différents niveaux d'urbanisation du territoire. Ce croisement aboutit à la définition de deux zones réglementaires :

- **zone rouge** : zone inconstructible ;
- **zone bleue** : zone constructible, avec des prescriptions visant à protéger les biens et les personnes (en particulier, respect de la cote de référence pour les planchers des nouvelles constructions).

Le PPRi, au travers de son règlement, comporte également des mesures applicables, dans toute la zone inondable, aux constructions, établissements et équipements existants avant son approbation. Ces mesures ont pour un objectif la réduction de la vulnérabilité, c'est-à-dire les dommages potentiels aux biens et aux personnes en cas de crue.

## Description sommaire du risque d'inondation lié aux rivières Doubs et Allan

Le Pays de Montbéliard est à la confluence de plusieurs rivières. Dans ce secteur, les crues sont liées notamment aux trois cours d'eau majeurs que sont la Savoureuse, l'Allan et le Doubs, auxquels s'ajoute le Rupt pour la commune de Bart. Le Doubs prend sa source dans le Val de Mouthe ; la Savoureuse prend sa source au Ballon d'Alsace ; le bassin versant de l'Allan s'étend à la fois sur le massif des Vosges et celui du Jura. Le Rupt et la Savoureuse sont des affluents de l'Allan, qu'ils rejoignent respectivement à Bart et à Vieux-Charmont. L'Allan est un affluent du Doubs, qu'il rejoint à Voujeaucourt. Les crues les plus importantes sont dues à la concomitance des crues de ces rivières

### Cartographie des aléas

Ce secteur a connu de nombreuses crues au cours du dernier siècle, notamment en 1910. La crue de 1990 a été la plus importante sur une période récente. On peut citer également la crue de février 1999. Ces crues ont les caractéristiques techniques des crues de plaine (crues lentes, par opposition aux crues torrentielles rapides).

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Doubs et de l'Allan sur le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart est basé sur une crue modélisée centennale (qui a une chance sur cent de se produire chaque année). A titre de comparaison, les études hydrauliques et les relevés disponibles montrent que l'ampleur de la crue de 1990 est inférieure à celle d'une crue centennale

Sur la cartographie des aléas, les niveaux d'aléas d'inondation sont définis comme suit :

Vitesse d'écoulement	vitesse < 0,2m/s	0,2m/s<vitesse<0,5m/s	vitesse > 0,5m/s
Hauteur d'eau			
hauteur < 0,5m	<b>aléa faible</b>	<b>aléa moyen</b>	<b>aléa fort</b>
0,5m < hauteur < 1m	<b>aléa moyen</b>	<b>aléa moyen</b>	<b>aléa fort</b>
hauteur > 1m	<b>aléa fort</b>	<b>aléa fort</b>	<b>Aléa très fort</b>

### **La cartographie du zonage réglementaire**

La cartographie réglementaire est issue d'un croisement entre le niveau d'aléas et un niveau d'urbanisation, représenté sur la cartographie « des enjeux », prenant en compte la densité et le type d'urbanisation existants. Ce croisement aboutit à la définition de trois types de zones réglementaires :

- rouge : zone inconstructible, seuls certains aménagements sur l'existant sont autorisés,
- bleu foncé : zone inconstructible, autorisant toutefois l'extension limitée des constructions existantes,
- bleu clair : zone constructible, avec des prescription à respecter pour les constructions nouvelles (implantation des planchers au-dessus d'une cote de référence notamment).

Afin de prendre en compte au mieux la spécificité des enjeux sur certains secteurs, une quatrième zone, jaune, a été définie pour 4 secteurs limités, pour laquelle des adaptations ont été apportées au principes généraux, tout en garantissant la préservation des biens et des personnes, et en respectant les principes de libre écoulement de l'eau.

Le PPRI comprend également des mesures applicables, dans toutes les zones inondables, aux constructions, équipements et aménagements existants avant son approbation.

Le PPRI est consultable dans les mairies concernées, à la préfecture du Doubs, à la sous-préfecture de Montbéliard et à la direction départementale des Territoires.

## Identification

---

Identifiant	25SIS05642
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	10 rue des Refroidières
Lieu-dit	
Département	DOUBS - 25
Commune principale	AUDINCOURT - 25031
Caractéristiques du SIS	<p>Gaz de France (aujourd'hui Engie) a exploité environ 500 usines à gaz sur le territoire français, qui ont toutes arrêté dans les années 50-60, avec le développement du réseau de gazoducs et l'exploitation du gaz de Lacq.</p> <p>Ce type d'activité étant susceptible de générer des pollutions des sols pouvant présenter des risques sanitaires et environnementaux, un protocole programmé sur 10 ans avait été signé en 1996 entre Gaz de France et le ministère en charge de l'environnement. Il avait notamment abouti à la mise en œuvre d'une méthodologie nationale qui a permis de hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité des points de vue sanitaires et environnementaux, dans l'optique, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures de gestion des pollutions nécessaires.</p> <p>Le site de l'ancienne usine à gaz d'Audincourt se situe sur un sol constitué de marne limoneuse, ce qui limite l'existence de structures souterraines karstiques.</p> <p>Au sens du protocole, c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles a été qualifiée de très faible (classe 4).</p> <p>Cela a justifié la réalisation d'une étude historique qui pouvait, le cas échéant, être suivie par la vidange de la ou des cuves éventuellement identifiées.</p> <p>Les fondations des anciens gazomètres ont été repérées, mais aucun impact sur les sols n'ayant été mis en évidence (mis à part des légères odeurs d'hydrocarbures au niveau de l'ancienne chaufferie et du gazomètre sud-est) le site a été jugé compatible avec son usage actuel de bureaux sans qu'il soit nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	25.0022	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=25.0022">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=25.0022</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 989473.0 , 6714923.0 (Lambert 93)

Superficie totale 6050 m<sup>2</sup>

Perimètre total 400 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du parcellaire 01/08/2017

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AUDINCOURT	AW	2	22/02/2012

## Documents

---

